

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° DEC_2026_59

Objet : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION – Association de la Croix Rouge 2 rue Edme Piot Montbard

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.52 du 2 avril 2026 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

Vu la location consentie à la Croix Rouge lors de la signature de la convention en date du 1^{er} février 2016,

VU le courrier de résiliation en date du 26 janvier 2026

DECIDE

Article 1 : La résiliation de la convention consentie à l'association la Croix Rouge concernant le local commercial situé Maison des Bardes 1 rue Benjamin Guérard à Montbard.

Article 2 : Que cette résiliation est consentie à compter du 15 mai 2026, qu'au vu de l'état des lieux dressé le 29 mai 2026, rien ne s'oppose à la restitution de la caution d'un montant de 250€ versée à l'entrée dans les lieux.

Article 3 : Cette décision sera transmise au Président de l'association la Croix Rouge, au service Finances et à la Sous-Préfecture de Montbard.